

SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DE LA MANCHE

BULLETIN D'ADHESION 2025
A RETOURNER A
Michel de TARADE - 2 LA CHAMPAGNE - PLOMB - 50870 LE PARC

Mr – Mme – Melle

NOM et PRENOM

Demeurant

Tél :

Adresse mail (indispensable).....

Si société, indiquer le type et le nom de la société

Propriétaire bailleur de..... Ha / Propriétaire exploitant de Ha (préciser selon les cas)

Communes de propriété :

Déclare ADHERER au SYNDICAT DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE DE LA MANCHE

et verse, en fonction du nombre d'hectares possédés, à titre de cotisation, incluant la garantie responsabilité civile, au tarif de 0,21 euro / ha, la somme de :

- De 0 à 10 hectares : 55 euros
- De 10 à 30 hectares : 63 euros
- De 30 à 50 hectares : 73 euros
- De 50 à 100 hectares : 93 euros
- De 100 à 150 hectares : 128 euros
- De 150 à 200 hectares : 177 euros
- Plus de 200 hectares : 223 euros

Demande à faire bénéficier enfant(s) ou nu-propriétaire(s) de l'envoi dématérialisé des informations du SDPPR 50 au prix de 10 euros par bénéficiaire, préciser nom / prénom et adresse mail

-
-
-
- Nombre de bénéficiaires X 10 euros

Soutient le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Manche :

Soutien (25 euros, 35 euros ou plus ...) :

TOTAL : €

Date

Signature

ABONNEMENTS REVUE : les abonnements à la revue sont à souscrire directement auprès de la FNPPR

*Établir le chèque à l'ordre du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Manche
Par sécurité, le RIB du SDPPR 50 peut être communiqué sur demande expresse*

TRES IMPORTANT

1. Un bulletin d'adhésion par propriétaire, l'assurance bénéficie à chaque propriétaire adhérent
2. Il est impératif de bien déclarer la totalité des surfaces possédées, à défaut la garantie ne pourrait s'appliquer
3. Pour bénéficier de la couverture d'assurance responsabilité civile, la cotisation de l'année 2025 doit impérativement être réglée avant le 28 février 2025
4. Pour les nouveaux adhérents après le 28 février 2025, la RC prend effet à la date de l'adhésion
5. La cotisation d'adhésion est déductible des revenus fonciers